

## Décision du Maire

N° 2026-D-013

**Objet : Marché n° A251210/C251210 - Reprise de travaux de la charpente bois à la résidence autonomie Georges Brassens**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que ce contrat, relatif à la reprise de travaux de la charpente bois à la résidence autonomie Georges Brassens, est passé selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une période initiale de 6 mois qui débute à compter de la date de notification du contrat, qui s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société GREENSTEP, sise 22 rue de l'Yser, 94170 – Le Perreux-Sur-Marne, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse.

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat à intervenir avec la société GREENSTEP, size 22 rue de l'Yser, 94170 – Le Perreux-Sur-Marne, pour un montant global maximum de 5826,00 € HT soit 6991,20 € TTC, pour la durée des travaux.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord-cadre passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
  - Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260127-2026-D-013-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026  
Publication : 02/02/2026

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 27 janvier 2026

  
Gilles BORD

Maire de Pontault-Combault

